

APPEL À PROJETS 2018-2019

Opération 7.4 : Investissements dans les services de base pour la population rurale

PDR 2014-2020 Aquitaine

TABLE DES MATIERES

A.	Préambule	3
1.	Introduction.....	3
2.	Description de l'opération 7.4.....	3
B.	Cadre général de l'Appel à Projets	3
1.	Objet de l'Appel à Projets.....	3
2.	Calendrier de l'Appel à Projets.....	3
3.	Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....	4
4.	Type de soutien	4
5.	Conditions de financement du projet	4
C.	Conditions de candidature à l'Appel à Projets	5
1.	Eligibilité temporelle des dépenses.....	5
2.	Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	5
3.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	5
D.	Dépôt et sélection des dossiers de candidature	5
1.	Constitution du dossier	5
2.	Modalités de sélection des dossiers.....	6
3.	Suite de la demande après la sélection du projet.....	6
4.	Les engagements du bénéficiaires	7
E.	Contacts.....	8
F.	Récapitulatif de la vie d'un dossier	9

G.	Foire aux questions	10
	Fiche n°1 : Maisons et centres de santé	12
A.	Conditions d'éligibilité du projet	12
B.	Description des dépenses éligibles (coûts éligibles)	12
C.	Critères de sélection du projet	14
	Fiche n°2 : Maison de services au public.....	17
A-	Conditions d'éligibilité du projet	17
B-	Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles)	17
C-	Critères de sélection du projet	18
	Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance et jeunesse.....	21
A.	Conditions d'éligibilité du projet	21
B.	Description des dépenses éligibles (coûts éligibles)	21
C.	Critères de sélection du projet	22
	Fiche°4 : Multiples ruraux (Commerces de proximité)	25
A.	Conditions d'éligibilité du projet	25
B.	Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles)	25
C.	Critères de sélection du projet	26

A. PREAMBULE

1. INTRODUCTION

En France, la dernière loi de décentralisation a donné aux Régions de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). En finançant le deuxième pilier de la PAC, le FEADER vise à soutenir tant l'activité agricole que le développement rural dans son ensemble. Il est donc un outil majeur pour permettre aux territoires ruraux de s'adapter aux enjeux de demain.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe de FEADER de près de 1,5 Mds €. La répartition de ces crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des 3 anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Si chaque PDR reste en vigueur pour la programmation 2014-2020, la construction de la Région Nouvelle-Aquitaine passe par un rapprochement des critères et des modes de sélection des projets afin que chacun d'entre eux soit traité équitablement sur l'ensemble du territoire régional.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 7.4

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales ». Cette mesure est divisée en plusieurs sous-mesures que chaque autorité de gestion a choisi ou non d'activer. Les anciennes régions Aquitaine et Limousin ont adopté, entre autre, la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » en Aquitaine et les types opérations (TO) 741 « Augmenter la dynamique d'installation de projets », 742 « Accroître l'offre de services » et 743 « Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux » en Limousin.

Sur le territoire aquitain, la sous mesure 7.4 vise à soutenir les projets d'investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou de redéployer des services de base dans une démarche de coopération intercommunale dans les secteurs de la santé, des services au public, de l'enfance jeunesse et des commerces ruraux.

B. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets vise à soutenir les projets :

- Les maisons et centres de santé,
- Les maisons de services au public,
- Les équipements pour la petite enfance, enfance et la jeunesse,
- Les commerces de proximité (multiples ruraux).

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

2. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet est ouvert avec la possibilité de deux périodes de dépôt de dossiers au cours de l'année :

	Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature	Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet au :
Période 1	5 février 2019	30 juin 2019	31 décembre 2019
Période 2	1 ^{er} juillet 2019	31 décembre 2019	30 juin 2020

NB : Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la fin de date de dépôt du dossier de candidature sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.

Tout dossier incomplet à la date limite prévue dans l'appel à projet ne sera pas programmé et donc ne bénéficiera pas de subvention FEADER.

3. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projet une enveloppe maximale de 7 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avèraient de qualité insuffisante.

4. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 53 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de 100%.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 300.000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions demandées.

Les planchers de dépenses éligibles sont de 250.000 € HT pour les projets de maisons de santé, de maisons de services au public, de petite enfance-enfance et jeunesse et de 50.000 € HT pour les multiples ruraux ou commerces de proximité.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans l'appel à projets et celui imposé par le régime d'aide.

C. CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

1. ELIGIBILITE TEMPORELLE DES DEPENSES

Pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une première demande minimale dans le cadre du 1^{er} appel à projet en 2017 et qui sont incomplets, il est possible de **déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce nouvel appel à projet.**

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les structures portant un territoire de projet de type : Syndicat Mixte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) agissant pour le compte d'une fédération d'EPCI, un Groupement d'intérêt public (GIP), un Parc Naturel Régional (PNR), Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)...

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Toutes les communes de moins de 10.000 habitants (population municipale 2011) de la zone PDR Aquitaine sont éligibles auxquelles s'ajoutent les communes de Libourne, Biscarosse, Marmande, Oloron Sainte-Marie et Orthez.

D. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être constitué **a minima** :

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- de la copie de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme,
- de la copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau..).
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

NB : Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Par ailleurs, avant le paiement final du FEADER, il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature).

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

L'original du formulaire de demande subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.

2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) par les services instructeurs puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

1. Après analyse de la demande, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projet :
 - **soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,**
 - **soit une lettre indiquant que la demande est rejetée** ainsi que les motifs de ce rejet.
2. **Si le projet est sélectionné,** le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projet (Cf B2-Calendarier de l'appel à projet). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

4. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRES

Pendant la durée d'engagement, le porteur de projet doit respecter un certain nombre d'obligations.

Notamment, pendant 10 ans après le paiement final du dossier, il peut notamment être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention « L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice qui accompagne le formulaire de demande de subvention.

E. CONTACTS

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

DDT(M)	CONTACT
DDT de la Dordogne Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX	Blandine FEVRIER Tél : 05 53 03 67 67 Courriel : blandine.fevrier@dordogne.gouv.fr
DDTM de la Gironde Cité administrative - BP 90 33090 Bordeaux Cedex	Patrick GARRASSIEU Tél : 05 56 24 85 50 Courriel : patrick.garrassieu@gironde.gouv.fr Dominique NEDELEC Tél : 05 56 24 85 52 Courriel : dominique.nedelec@gironde.gouv.fr
DDTM des Landes 351 Boulevard St Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX	Corinne PIVOT Tél : 05 58 51 31 35 Courriel : corinne.pivot@landes.gouv.fr
DDT du Lot et Garonne 1722, avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9	Pierre-Marie DE GROOTE Tél : 05 53 69 34 94 Courriel : pierre-marie.de-groote@lot-et-garonne.gouv.fr
DDTM des Pyrénées-Atlantiques Bvd Tourrasse 64000 PAU	Sandrine BRISSE Tél : 05 59 80 87 76 Courriel : sandrine.brisset@pyrenees-atlantiques.fr

Pour les projets interdépartementaux, le projet sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

F. RECAPITULATIF DE LA VIE D'UN DOSSIER

Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier** en DDT(M). La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception en DDT(M) ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
 - o du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
 - o copie de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
 - o copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme,
 - o copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau...).
 - o des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS
- Le Comité donne un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
 - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable.
 - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
 - Formulaire de demande d'aide complété et signé
 - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*



Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- **L'Instance de Consultation du Partenariat vote les crédits FEADER** suite à l'instruction du dossier complet.
- **Après l'ICP :**
 - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



Etape 5 : décision juridique

Notification de l'aide par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçus un avis favorable à l'ICP.

G. FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ?	Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER.
A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ?	L'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du dépôt du dossier de demande d'aide contenant les éléments minimums requis pour établir une attestation de dépôt, cad identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus) A noter que l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide.
Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 53% ?	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide publique à 100% : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements... ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur. • Taux de cofinancement FEADER à 53% : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 53% indique que 47% de financements publics permettent de mobiliser 53% de FEADER.
Comment est calculé le montant de subvention	Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres :

<p>FEADER ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération, - Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projet, - Le taux de cofinancement FEADER - Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime d'aide d'Etat qui s'applique - La réglementation sur les fonds européens... <p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p>
<p>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</p>	<p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet, les dossiers les plus qualitatifs (cad les meilleures notes) sont retenus.</p>
<p>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</p>	<p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projet au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</p>
<p>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</p>	<p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p>

Fiche n°1 : Maisons et centres de santé

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux dans une démarche de coopération intercommunale.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur **les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé**:

Les maisons de santé pluridisciplinaires (personne morale) sont des structures de soins de premier recours qui réunissent des professionnels médicaux (au moins deux médecins généralistes) et auxiliaires médicaux (tel qu'infirmier, kiné, orthophoniste...). Elles reposent sur une coordination des soins formalisée par un projet de santé conforme au cahier des charges des maisons de santé et se distingue en cela d'un simple regroupement de professionnels de type cabinet de groupe.

Les centres de santé (art L6323-1 et suivant du Code de la santé publique modifié par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018) sont des structures sanitaires de proximité, sans hébergement. Ils dispensent des soins de premier et/ou second recours, et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Le centre de santé peut être mono ou pluri professionnel.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3« conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales. En ce qui concerne les maisons de santé, le projet doit pouvoir répondre au schéma régional d'organisation des soins et/ou validé par la commission régionale de sélection des maisons de santé,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments, achats de matériels, équipements et aménagements exclusivement liés à l'opération.
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% du total des dépenses éligibles
- Les frais généraux liés aux investissements (tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la demande d'aide) dans la limite de 10% du total des dépenses éligibles,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs.

Sont inéligibles à l'appel à projet :

- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique non prévu dans les dépenses éligibles,
- Les véhicules roulants.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Localisation : Favoriser les investissements en zone de déprise médicale identifiée</p>	<p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf Annexe 1 Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité ci-joint)</p> <p>Critère Régional : Vulnérabilité du territoire : Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables * - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables <p>Critère ARS : Projet situé en Niveau 1 de vulnérabilité mais situé dans les zones de fragilité définies par l'ARS (ZIP ou ZAC) => Cartographie zones fragiles ARS du 04/07/2018 : site nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr</p>	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pts Niv 2 : 10 pts Niv 3 : 20 pts</p> <p>+ 10 pts</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
	<p><u>Projet validé par ARS et accueil de stagiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial de santé conforme au cahier des charges et validé par l'ARS - Projet incluant le logement des jeunes diplômés, internes, stagiaires (dans la Maison de santé ou à l'extérieur) 	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun critère : 0 pt - 1 des 2 critères est rempli : 10 pts - les 2 critères sont remplis: 20 pts 	<p>Le projet territorial de santé validé par l'ARS</p> <p>Le projet de logement doit être inclus dans le dossier de présentation du projet</p>
<p>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux</p>	<p><u>Dimension du projet</u></p> <p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p> <p>Cohérence au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou cohérence au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><u>Max : 15 pts</u></p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p> <p>Courrier du département ou de la préfecture validant la cohérence au Schéma ou au diagnostic préalable</p>
<p>Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables</p>	<p><u>Préservation de l'environnement :</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...</p>	<p><u>Max : 15 pts</u></p> <p>5 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours aux énergies renouvelables...</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche industrielle.	10 pts	Acte de propriété, plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...
Usage des TIC : favoriser les investissements ayant recours aux usages numériques	<u>Projet innovant sur les usages numériques</u> Exemple : mise en réseau et démarche de partage des informations entre praticiens, intégration et interopérabilité des outils employés, logiciel métier labellisé par l'ASIP santé, scénario d'usages des outils numériques déployés en accord avec les professionnels de santé.	<u>Max : 20 pts</u> Si oui : 20 pts	Dossier de présentation du projet et/ou devis d'investissement...

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale indicative de sélection : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°2 : Maison de services au public

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur la réalisation des maisons de services au public qui permettent en un lieu unique aux usagers (particuliers ou professionnels) d'être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...).

A- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes en Aquitaine :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales. En ce qui concerne les maisons de services au public, le projet devra être en cohérence avec le schéma départemental d'accessibilité des services aux publics, lorsqu'il existe,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B- DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments, achats de matériels, équipements et aménagements exclusivement liés à l'opération,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

Sont inéligibles à l'appel à projet :

- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique
- Les véhicules roulants.

C- CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</p>	<p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables 	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p>	<p>Néant</p>
<p>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux</p>	<p><u>Dimension du projet</u></p> <p>Conformité à une stratégie de développement local : Projet validé par au moins 1 intercommunalité ou un territoire de projet (Pays, PETR, PNR...)</p> <p>Cohérence au Schéma départemental d'accessibilité des services aux publics quand il existe ou cohérence au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><u>Max 15 pts</u></p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Délibération d'un ou plusieurs partenaires validant le projet</p> <p>Courrier du département ou de la préfecture validant la cohérence au Schéma ou au diagnostic préalable</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables	<u>Préservation de l'environnement</u> Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...	<u>Max : 15 pts</u> 5 pts	Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables...
	Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche industrielle.	10 pts	Acte de propriété, plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...
Dimension intégrée du projet : favoriser les investissements présentant une dimension intégrée	<u>Dimension intégrée</u> Projet comprenant à minima un espace de travail partagé et/ou une offre multiple de services publics (proposition de plus de 2 partenaires obligatoires pour la labellisation) Projet partenarial de service public s'appuyant sur une convention ou une charte	<u>Max : 40 pts</u> - Aucun critère : 0 pt - 1 critère rempli : 20 pts - 2 critères remplis: 40 pts	Dossier de présentation du projet Projet de charte ou de convention partenariale avec les services

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale indicative de sélection : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, enfance et jeunesse

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les équipements pour la petite enfance (crèches, relais assistante maternelle), l'enfance (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement) et la jeunesse (Points info jeunes).

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments, achats de matériels, équipements et aménagements exclusivement liés à l'opération.
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% du total des dépenses éligibles
- Les frais généraux liés aux investissements (tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la demande d'aide) dans la limite de 10% du total des dépenses éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,

Sont inéligibles à l'appel à projet :

- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique non prévu dans les dépenses éligibles,
- Les véhicules roulants.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</p>	<p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité – 3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables 	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p>	<p>Néant</p>
<p>Favoriser l'adhésion à des Labels</p>	<p><u>Inscription du projet dans une politique enfance-jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un projet enfance jeunesse ou petite enfance - Avis favorable de la CAF et/ou MSA - Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement 	<p><u>Max 35 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun des 3 critères : 0 pt - Si 1 ou 2 critères sont remplis : 15 pts - Si les 3 critères sont remplis : 35 pts 	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier descriptif formalisant le projet, les partenariats - Avis favorable formalisé (courrier, attestation...) - Document présentant le fonctionnement de l'équipement avec les moyens humains détaillés et le budget de fonctionnement prévisionnel en dépenses et recettes

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
	(prévisionnel de dépenses et recettes)		
Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux	<p><u>Dimension du projet</u></p> <p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p> <p>Cohérence au Schéma départemental d'accessibilité des services au public quand il existe ou cohérence au diagnostic préalable quand le schéma n'est pas encore validé</p>	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p> <p>Courrier du département ou de la préfecture validant la cohérence au Schéma ou au diagnostic préalable</p>
Environnement : favoriser les équipements ayant recours aux énergies renouvelables	<p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien, méthanisation...</p> <p>Projet réalisé dans un bâtiment existant ou sur une reconversion de friche industrielle.</p>	<p><u>Max : 15 pts</u></p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables ou dossier de présentation du projet mentionnant la prise en compte des énergies renouvelables...</p> <p>Acte de propriété, Plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...</p>

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale indicative de sélection : 45pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche°4 : Multiples ruraux (Commerces de proximité)

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les multiples ruraux (commerces de proximité) : commerces comprenant au minimum 2 activités sous la même gérance.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Le projet doit être conforme à une stratégie de développement local porté par un territoire de projet,
- Il devra être démontré une carence des services de base sur le territoire, sur la base des données établies par les pouvoirs publics : statistiques nationales et/ou régionales,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les dépenses liées aux investissements : construction, extension et réhabilitation de bâtiments, achats de matériels, équipements et aménagements exclusivement liés à l'opération,
- Les frais généraux tels que : les études de faisabilité directement liées au projet dans la limite de 10% du total éligible,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences et droits d'auteurs,
- L'acquisition de terrain bâti ou non bâti plafonné à 10% de la dépense éligible.

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les halles et marchés couverts,
- Les projets visant à créer ou à s'implanter dans les zones commerciales en périphérie des bourgs,
- Le matériel d'occasion,
- Les véhicules roulants,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les travaux en régie.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier*
<p>Localisation : Favoriser les investissements en zone fragile identifiée</p>	<p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables 	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p>	<p>Néant</p>
<p>Dimension intercommunale du projet : favoriser les investissements portés par plusieurs acteurs locaux +</p> <p>Rayonnement du projet : favoriser les projets à rayonnement supra-communal</p>	<p><u>Dimension du projet</u></p> <p>Cohérence avec une stratégie de développement local : Projet validé par au moins 1 intercommunalité ou un territoire de projet (Pays, PETR, PNR...) ou cohérence avec un schéma départemental</p>	<p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>20 pts</p>	<p>Délibération d'un ou plusieurs partenaires validant le projet et/ou courrier du département ou de la préfecture validant la cohérence au Schéma ou au diagnostic préalable</p>

<p align="center">Niveau d'équipements commerciaux de la commune : favoriser la création d'activités commerciales</p>	<p><u>Niveau d'équipement</u></p> <p>Une étude de faisabilité faisant apparaître le besoin réalisée par un prestataire externe.</p>	<p><u>Max : 50 pts</u></p> <p>Aucune étude de faisabilité ou avis négatif de l'étude : 0 pt</p> <p>Présence d'une étude avec avis favorable : 15</p>	<p>Etude préalable de faisabilité du projet</p>
	<p>Le projet permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le dernier commerce alimentaire - Offrir a minima une ou plusieurs activités alimentaires complétées d'autres services (point-relais, services à domicile...) 	<p>1 critère rempli : 15 pts</p> <p>2 critères remplis: 35 pts</p>	<p>Dossier de présentation du projet</p>

Un avis négatif de l'étude de faisabilité est éliminatoire.

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale indicative de sélection : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

